

Décision

DGA Ressources - Juridique - Commande publique

Le Président de Le Mans Métropole,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020 (3^{ème} item) autorisant l'exécutif à prendre toute décision relative à l'exécution des marchés et accords cadres,

Vu l'article R 2185-1 du code de la commande publique,

DECIDE :

Article 1 : de déclarer sans suite la procédure adaptée (divisée en 4 lots) concernant les travaux d'étanchéité terrasse, d'isolation et de menuiserie et pose de panneaux photovoltaïques du restaurant inter administratif de la Chauvinière au Mans pour les raisons suivantes :

- les offres reçues pour les lots 1 et 4 sont inacceptables puisque leur montant est largement supérieur au montant estimatif du marché et aux crédits budgétaires alloués,
- les prestations relatives au lot 2 sont conditionnées à la réalisation des travaux concernant le lot 1,
- aucune offre n'a été reçue pour le lot 3 ;

Article 2 : de relancer la procédure ultérieurement sur la base d'un cahier des charges modifié.

Le Mans, le 22 septembre 2022

Le Conseiller Communautaire,
M. Serge CIGANA



N° d'identification : lmc1DEC224369H1

Affichage le 22 septembre 2022

Décision exécutoire le 22 septembre 2022